

1ncentiva
Société par actions simplifiée au capital de 3 232 euros
Siège social : VEELLAGE PARILLY
Bâtiment E - 50 rue Jean Zay
69800 SAINT PRIEST
985 229 228 RCS LYON
(ci-après la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE
DU 10 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix janvier,
A 18 heures,

Madame Fanny LARGERON, demeurant 41, rue Gambetta - 69800 Saint-Priest,

agissant en qualité de Présidente de la société 1ncentiva sus-désignée,

A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- à la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles décidée le 25 septembre 2024 par la Présidente par usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'associée unique suivant décisions en date du 5 avril 2024 ;
- à la modification corrélative des statuts ;
- à la décision d'augmentation de capital en numéraire consécutivement à la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'associée unique suivant décisions en date du 5 avril 2024.

EXPOSE

La Présidente rappelle que :

Suivant procès-verbal des décisions de l'associée unique en date du 5 avril 2024, l'associée unique l'a autorisé à procéder à une ou plusieurs augmentations de capital d'un montant maximum, prime d'émission incluse, de cinq cent soixante-huit mille euros (568 000 €) par l'émission d'un maximum de deux mille deux cent soixante-douze (2 272) actions ordinaires nouvelles de la Société d'un euro (1€) de valeur nominale chacune, outre une prime d'émission unitaire de deux cent quarante-neuf euros (249 €).

Cette faculté a été ouverte à la Présidente dans les conditions prévues par la loi à compter du 5 avril 2024 et jusqu'au 31 octobre 2024.

Le 25 septembre 2024, la Présidente a fait usage de la délégation susvisée et a décidé une augmentation de capital social d'un montant nominal de deux cent quarante (240) euros pour le porter de trois mille trente-deux (3 032) euros à trois mille deux cent soixante-douze (3 272) euros par l'émission de deux cent quarante (240) actions ordinaires nouvelles d'un (1) euro de nominal chacune assortie d'une prime d'émission unitaire de deux cent quarante-neuf euros (249 €).

Les deux cent quarante (240) actions ordinaires nouvelles devaient être émises au prix deux cent cinquante euros (250 €) par action, comprenant une prime d'émission de deux cent quarante-neuf euros (249 €), soit un prix d'émission total, pour les deux cent quarante (240) actions ordinaires émises, de soixante mille (60 000) euros.

Elles devaient être libérées intégralement à la souscription par versements en numéraire.

Ces actions nouvelles seraient assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

La Présidente rappelle que, usant de la délégation susvisée, elle a désigné le bénéficiaire de la suppression du droit préférentiel de souscription et a décidé de réserver cette augmentation de capital à :

- **La société One Life to Live Ltd,
A hauteur de deux cent quarante (240) actions ordinaires.**

PREMIERE DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital

La Présidente prend acte de la remise à la Société du bulletin de souscription de deux cent quarante (240) actions. Les deux cent quarante (240) actions nouvelles ordinaires composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements éligibles.

Les souscriptions ont été libérées en intégralité en espèces, soit la somme de 60 000 euros, ainsi que l'atteste le certificat de dépositaire établi en date du 10 janvier 2025 par la banque Crédit Agricole Centre-Est, agence sise à Bourgoin-Jallieu (38300), 2 boulevard Saint Michel.

DEUXIEME DECISION

Modification corrélative des statuts

La Présidente, en conséquence des décisions qui précèdent, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il sera rajouté à l'article 6 l'alinéa suivant :

« Suivant procès-verbaux des décisions de la Présidente en date des 25 septembre 2024 et 10 janvier 2025, agissant en vertu de la délégation qui lui a été consentie par l'associée unique en date du 5 avril 2024, le capital social a été augmenté d'une somme nominale deux cent quarante (240) euros, pour le porter de trois mille deux cent trente-deux (3 232) euros à trois mille quatre cent soixante-douze (3 472) euros par l'émission de deux cent quarante (240) actions ordinaires nouvelles d'un (1) euro de nominal chacune assortie d'une prime d'émission unitaire de deux cent quarante-neuf (249) euros. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

L'article 7 sera désormais rédigé comme suit :

*« Suivant procès-verbaux des décisions de la Présidente en date des 25 septembre 2024 et 10 janvier 2025, agissant en vertu de la délégation qui lui a été consentie par l'associée unique en date du 5 avril 2024, le capital social est fixé à un montant de **trois mille quatre cent soixante-douze (3 472) euros**.*

*Il est divisé en **trois mille quatre cent soixante-douze (3 472) actions d'un (1) euro** de valeur nominale chacune, libérées intégralement et toutes de même catégorie. »*



La Présidente donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente.

La Présidente
Madame Fanny LARGERON

Signé par :
Fanny LARGERON
D0E37FA2ECDB487...